

Consignes de tri

Pour respecter mon environnement, j'adopte les bons gestes en suivant les consignes de tri!
Des consignes de tri sont présentes sur toutes les colonnes, merci de bien les respecter, car à vouloir trop trier, on fait parfois des erreurs.

Quels matériaux peuvent être déposés dans les colonnes réservées au papier ?

Les journaux, les catalogues, les prospectus, les papiers de bureaux, les enveloppes, les annuaires

CONSEILS :

- Ne pas déchirer les papiers en petits morceaux,
- Ne pas rouler les feuilles en boule,
- Retirer les blisters entourant les courriers ou les prospectus.

Afin de ne pas polluer les matériaux recyclables, tous les matériaux interdits (les papiers souillés, les tapisseries, les films plastiques, les papiers carbonés, les blisters...) doivent être déposés dans la poubelle traditionnelle.



LES CARTONS BRUNS sont à déposer à l'une des déchèteries en place sur le territoire ou dans les colonnes « CARTONS » mises en place à cet effet.

Quels matériaux peuvent être déposés dans les colonnes réservées aux emballages ménagers ?

Les bouteilles et les flacons en plastique, les boîtes de conserves, les canettes, les cartons ménagers, les briques alimentaires, les aérosols

CONSEILS :

- Vider complètement les emballages (mais il n'est pas nécessaire de les laver),
- Laisser les couvercles attachés aux boîtes de conserves,
- Ne pas imbriquer les emballages entre eux,
- Compactez les bouteilles et aplatissez les briques alimentaires,
- Laisser les bouchons sur les emballages.

Afin de ne pas polluer les matériaux recyclables, tous les matériaux interdits (les pots de yaourt, les barquettes, les emballages plastiques ayant contenus des viennoiseries, les sacs en plastiques, les objets métalliques autres qu'emballages alimentaires, les blisters, les cartons souillés...) doivent être déposés dans la poubelle traditionnelle.

Quels matériaux peuvent être déposés dans les colonnes réservées aux verres ?

Les bouteilles et les flacons en verre (ex : flacons de parfum), les pots en verre.

CONSEILS :

- Vider complètement les bouteilles (mais il n'est pas nécessaire de les laver),
- Eviter les heures tardives de dépôt,
- Ne pas déposer de vaisselles cassées, vitres ou pare-brises (la composition du verre n'étant pas la même que celle des bouteilles, flacons et pots, la fusion ne se fait pas à même température et risque souiller l'ensemble de la collecte),
- Enlever les bouchons des bouteilles et pots.

Afin de ne pas polluer les matériaux recyclables, tous les matériaux autres que les bouteilles, flacons et pots en verre doivent être déposés dans la poubelle traditionnelle.

Les erreurs de tri coûtent chères à votre collectivité (et donc à vous), alors, en cas de doute, appelez le SICTOM Entre Monts et Vallées.



+ d'informations :

SICTOM Entre Monts et Vallées - ZA de Leygat – 43190 TENCE

Tél : 04 71 59 82 93, Mail sictom.tence@orange.fr,

site internet www.sictom-tence.com,